

## ARRETE N°24-034

### LISTE DES CANDIDATS ADMIS EXAMEN ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE AVANCEMENT DE GRADE Session 2024

Le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Livre III, titre II, et notamment ses articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31, L452.11, L452-35 et L452-38 ;

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n°2007-116 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret de 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu la délibération n° 32-2021 du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG41) en date du 27 mai 2021 m'autorisant à engager les procédures d'organisation des concours et examens,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher du 11 mars 2021,

Considérant la convention de co-organisation des concours et examens professionnels des Centres de Gestion de l'interrégion Ile de France/Centre Val de Loire et son avenant 1,

Vu l'arrêté n°23-035 du 31 juillet 2023 du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher décidant l'ouverture de l'Examen Professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe-Avancement de Grade ;

Vu le procès-verbal de tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire (CAP) de catégorie C en date du 11 décembre 2023 ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury de l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe – Avancement de Grade du 10 juin 2024 fixant la liste des candidats admis ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des candidats admis à l'examen professionnel d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe – Avancement de Grade est arrêté ainsi qu'il suit :

<b>ANGEBAULT</b>	Kristel Alexandra Claudette
<b>BEN SALLAM</b>	Youssef
<b>BOULET</b>	Claire
<b>CONSIGNY</b>	Nicolas
<b>DAHURON</b>	Victor
<b>DELAVILLE</b>	Elodie Sandrine Nicolle Christiane
<b>DESBOURDES</b>	Aude Aimée
<b>DESCLOUS</b>	Julien Eric
<b>JACQUET</b>	Baptiste
<b>JAZWIECKI</b>	Claire
<b>JUBAN</b>	Sébastien
<b>LAMICHE</b>	Cedric Pierre Jacques
<b>LE BOLCH</b>	Benjamin
<b>MENENDEZ</b>	Laurie Lydie
<b>MILLET</b>	Marjorie
<b>RIBEIRO</b>	Gorete
<b>ROBERT</b>	Justine
<b>ROSIER</b>	Elodie
<b>TOUSSAINT</b>	Romain
<b>VALLEE</b>	Béatrice
<b>VIEIRA</b>	Jessica
<b>VOSS-DJEROUAT</b>	Laetitia

Soit 22 candidats admis.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à La Chaussée-Saint-Victor, le 11 juin 2024

LE PRESIDENT,

Eric MARTELLIERE

